Le Journal de l'Association des Historiens des Facultés de Droit

JANVIER 18 Numéro 6

Mesdames, Messieurs, chères et chers Collègues,

La période des vœux touche à sa fin mais, permettez-moi malgré tout, tant qu'il en est encore temps, de vous souhaiter, en mon nom et en celui des membres du Bureau, une excellente année. Que 2018 vous apporte, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, joie, santé, bonheur et un plein épanouissement personnel et professionnel.

Souhaitons également que l'année qui s'ouvre soit, pour notre discipline, une année de développement et de prospérité. 2017 ne fut pas une année faste pour l'histoire du droit : deux postes de maîtres de conférences, seulement, ont été proposés au recrutement et trois postes de professeurs sont ouverts au présent concours d'agrégation.

Cette situation est d'autant plus difficile à admettre qu'il semble que plusieurs postes pourraient être ouverts, mais que les universités et les facultés concernées se refusent à les publier. Pourtant, de nos formations sortent d'excellents docteurs en histoire du droit, extrêmement dynamiques et motivés. En agissant ainsi, les universités se privent à terme d'enseignants et de chercheurs de qualité.

Si la situation devait perdurer, elle nous placerait devant un cas de conscience. Pouvons-nous, en effet, accepter tous les étudiants qui souhaitent briguer une carrière universitaire et les laisser s'engager pendant plusieurs années de recherches difficiles, sachant qu'à l'arrivée seul un tout petit nombre d'entre eux verront leurs ambitions se réaliser ? Mais, d'un autre côté, à trop vouloir éviter ce problème, nous risquons de voir se tarir la source de notre spécialité et le remède serait alors pire que le mal.

Nous ne pouvons qu'attirer votre attention sur cette situation extrêmement périlleuse et demander à nos collègues qui exercent des responsabilités universitaires et facultaires au sein de leurs établissements de se mobiliser.

Lors de la dernière assemblée générale de l'association, notre collègue Emmanuelle Chevreau, présidente du groupe 1 du CNU (sections 1 à 4) et du Conseil national du droit, nous a alertés sur l'avenir de nos recrutements (vous en trouverez le résumé ci-après dans le compte-rendu de l'AG) : l'heure n'est plus aux tergiversations ni aux hésitations !

Malgré tout, nous pouvons nous réjouir de bonnes nouvelles car dans certaines facultés, nos collègues de la 3e section ont réussi à obtenir l'ouverture d'enseignements supplémentaires ; à Amiens, par exemple, 80 heures de cours ont été créés. Comme toujours, ces progrès résultent à la fois de l'investissement dans les instances locales et de la bonne entente avec les membres des autres sections. Il nous faut leur montrer que l'histoire du droit peut toujours venir en appui de leurs propres recherches et de leurs enseignements. Si certains en sont convaincus, pour d'autres, hélas de plus en plus nombreux, il nous faut faire preuve d'une force de conviction plus importante. C'est pourtant à ce prix que nous parviendrons à maintenir et à créer des heures d'enseignements dont bien souvent les étudiants sont demandeurs.

Il y a donc de l'espoir à condition que de nouvelles réformes ne viennent encore bouleverser la structure et l'organisation de l'enseignement en licence parallèlement à la réforme des études secondaires qui se profile (et dont modification du baccalauréat n'est sans doute que le point de départ).

Gageons néanmoins que l'année 2018 nous réserve de bonnes surprises ! En attendant de les découvrir, je vous souhaite une excellente lecture.

Bernard d'Alteroche
Président de l'AHFD

VIE DE L'ASSOCIATION

Assemblée générale 2017

Au cours de notre assemblée générale, qui s'est tenue le 28 octobre 2017, différents points ont été abordés :

- L'AG a procédé à la modification des statuts de l'AHFD (les modifications apportées seront jointes au prochain PV).

- Conformément à l'article 6 de nos statuts, l'AG a donné habilitation au président de l'AHFD de pouvoir accepter une donation.

L'Association pour la commémoration du Bicentenaire de la Révolution française (ACBR), représentée par son président, M. Pierre Villard, souhaite, après sa dissolution, faire bénéficier l'AHFD de ses fonds subsistants. L'ACBR considère, en effet, que son objet social est similaire à celui de l'AHFD, comme en témoigne l'attribution d'un Prix de thèse. Le reliquat de ces fonds pourrait ainsi prolonger sa mission en distinguant des recherches en lien avec les centres d'intérêt de l'ACBR. Les termes de la convention seront arrêtés d'un commun accord par les membres des bureaux des deux Associations.

De gauche à droite : Nicolas Warenbourg, Karen Fiorentino, Bernard d'Alteroche, Pierre Villard et Xavier Godin

- Intervention d'Emmanuelle Chevreau, présidente du groupe 1 du CNU (section 1 à 4) et du Conseil national du droit.

Notre collègue déplore qu'il y ait peu de postes ouverts au concours d'agrégation. Pourtant le CNU tient compte des trois modes de recrutement au titre de professeur : l'an dernier, il y a eu 4 postes au 46-1, ce qui devrait impliquer 6 postes au concours d'agrégation. Malheureusement, certaines universités font de la rétention de postes, en attendant qu'un de leurs candidats soit qualifié d'une manière ou d'une autre.

Le professeur Chevreau qui a été reçue par le ministre de l'Enseignement supérieur et le conseiller recherche de l'Élysée, nous a fait part de leur forte hostilité aussi bien vis-à-vis du CNU que du concours d'agrégation. À cela s'ajoute la volonté de la Conférence des Présidents d'université de faire disparaitre le CNU, afin que les universités puissent totalement maîtriser leur recrutement.

Cette réforme, envisagée par la Présidence de la République, devrait aller de pair avec celle des statuts qui pourrait remplacer le recrutement des fonctionnaires par des contrats de droit privé. À terme, cette politique conduirait à hypothéquer l'avenir des sciences humaines et sociales.

Au cours de son intervention, notre collègue a souhaité faire passer un message à tous les présidents de section : il faut cesser l'hostilité ambiante entre l'agrégation et les autres modes de recrutement car bientôt tout cela n'aura plus cours ! Le localisme, qui cherche à s'imposer, risque de conduire à la fin de notre statut. Il est donc primordial de se soucier de l'avenir.

Remise du prix de thèse 2017

Le jury 2017 était composé des professeurs :

Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET, *Université Paris XI,* Président,
Martial MATHIEU, *Université Grenoble-Alpes*,
Marta PEGUERA-POCH, *Université de Lorraine*,
René-Marie RAMPELBERG, *Université Paris V*.

Sur quatorze thèses déposées, douze ont été retenues (l'une ne concernait pas l'histoire du droit, l'autre ayant été soutenue hors délais).

Les lauréates sont :

Premier prix : **M^me^ Elena GIANNOZZI**, pour sa thèse intitulée *Le* Vir Bonus *en droit romain*, préparée sous la direction des professeurs Emmanuel Chevreau et Jean-Pierre Coriat et soutenue le 28 mars 2015 à l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Première mention : **M^me^ Marie-Anne DAILLANT**, pour sa thèse intitulée *Le retard dans l'exécution des contrats (XII^e^-XIX^e^ siècle). Contribution historique à l'étude de la responsabilité contractuelle*, préparée sous la direction des professeurs Michèle Bégou-Davia et Olivier Descamps, soutenue le 27 octobre 2016 à l'Université Paris Sud.

Deuxième mention : **M^me^ Charlotte BROUSSY**, pour sa thèse intitulée *Histoire du contrat d'assurance (XVI^e^-XX^e^ siècles)*, préparée sous la direction du professeur Carine Jallamion et soutenue le 7 décembre 2016 à l'Université de Montpellier.

De gauche à droite : Elena Giannozzi, Brigitte Basdevant-Gaudemet, Emmanuelle Chevreau et Bernard d'Alteroche

Accueil des nouveaux Maîtres de conférences

Cette année deux docteurs ont été recrutés en qualité de maîtres de conférences. Il s'agit de :

M^me^ Elena GIANNOZZI, élue à l'Université de Montpellier, est l'auteur d'une thèse intitulée *Le* Vir Bonus *en droit romain*, préparée sous la direction des professeurs E. Chevreau et J.-P. Coriat et soutenue le 28 mars 2015 à l'Université Paris II Panthéon-Assas.

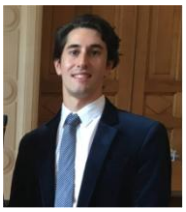

M. Thérence CARVALHO, élu à l'Université Jean Moulin Lyon III, est l'auteur d'une thèse intitulée *La physiocratie dans l'Europe des Lumières. Circulation et réception d'un modèle de réforme de l'ordre juridique et social*, préparée sous la direction du professeur Antony Mergey (Paris II) et soutenue le 21 novembre 2016 à l'Université Rennes I.

LA SECTION

In memoriam

Arlette LEBIGRE
1929-2017

Arlette Lebigre est née en 1929 et décédée le 8 septembre 2017 à Boulogne-Billancourt. Après des études de Lettres et de Droit, elle rédige sa thèse de doctorat en droit sous la direction de Jean Imbert sur *La responsabilité pénale en droit romain classique*, thèse publiée aux PUF dès 1967. Déjà mère de trois enfants, elle est reçue au concours d'agrégation d'histoire du droit présidé par Jean Gaudemet en 1967 et est nommée professeur à Brazzaville.

Dès 1970, elle obtient sa mutation à l'université de Paris-Sud où elle enseigne jusqu'en 1985, date à laquelle elle demande sa nomination à Clermont-Ferrand, afin de suivre son mari dans sa propre vie professionnelle. La distinction de chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur récompense sa carrière. Arlette Lebigre aimait l'université, les étudiants, la recherche et les nombreuses charges qu'elle acceptait. Elle possédait une rare capacité à transmettre la passion, qui guidait ses recherches archivistiques.

Avec un dynamisme remarquable, alors que les programmes interdisciplinaires étaient encore rares, elle fit créer, à Paris-Sud, un DEA de droit de la santé, en collaboration avec les médecins du Kremlin-Bicêtre et les pharmaciens de Chatenay-Malabry de cette même université. En poste à Clermont-Ferrand, la même préoccupation de larges collaborations la conduisit à faire cours à l'École nationale supérieure de la police à Saint-Cyr-au-Mont d'Or.

Fidèle au choix effectué pour son sujet de thèse, elle consacra la plupart de ses recherches à l'histoire du droit pénal ou de la police, mais en centrant désormais ses investigations sur l'Ancien Régime. Elle a publié, en collaboration avec André Laingui, une *Histoire du droit pénal* (Cujas, 1979), beau manuel clair et pédagogique. Arlette Lebigre séduisait les amphithéâtres d'étudiants, de la première année au DEA. Combien furent gagnés à l'histoire du droit grâce à elle ? Par l'intérêt qu'elle portait à chacun et sa simplicité de relations, elle se mettait à la disposition de tous, sans s'interdire d'être exigeante ; recrutant un jeune doctorant en tant qu'assistant, elle lui signifiait sans complaisance : « maintenant vous êtes à la disposition des étudiants et devez abandonner immédiatement tout au travail rémunéré ». L'avertissement une fois donné, elle ne ménageait pas son temps pour guider avec délicatesse et efficacité les premiers pas de l'universitaire débutant.

Ne se contentant pas de séduire les étudiants, elle mit l'histoire de la justice, et plus spécifiquement de la justice criminelle, à la portée d'un large public cultivé. Ses écrits reposent sur le dépouillement de sources d'archives toujours analysées avec soin et rigueur. Son souci de communiquer sa passion pour l'histoire du droit et la société d'Ancien Régime donnait vie aux documents dépouillés.

On ne saurait énumérer tous les livres que nous lui devons. L'un de ses premiers ouvrages, *Les Grands jours d'Auvergne* (Hachette 1976), rappelle, dans un style extrêmement vivant, ce que furent ces tribunaux d'exception aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, le personnel qui les composa, les procédures suivies et les condamnations prononcées, dépeignant ainsi tout un pan de la vie sociale.

Arlette Lebigre ne cherchait pas à écrire des « romans historiques », mais présentait les conclusions scientifiques du parfait chercheur en histoire du droit qu'elle était, en leur donnant toute leur envergure sociale et sociologique. Dans *La Révolution des curés, Paris, 1588-1594* (Albin Michel, 1980), sont analysés les sermons prononcés en chaire par les hommes d'Église pendant la période sanglante de la Ligue, six années de violence dues au fanatisme religieux. Citons encore, sans que cette liste soit exhaustive, *La Princesse Palatine* (Albin Michel, 1986) ou *La justice du roi* (également chez Albin Michel en 1988) qui nuance utilement les images simplifiées du recours à la torture, ou de l'usage des prisons d'Ancien Régime. Dans le même esprit combinant réalisme et rigueur, *Les Dangers de Paris au XVII^e^ siècle* (Albin Michel, 1991), nous font revivre, à propos de l'assassinat du Lieutenant criminel Tardieu, les situations de violence et d'insécurité de la capitale, dans un monde où impuissance de la justice et inexistence de la police n'apportent guère de réponses aux conflits suscités par la misère du plus grand nombre et l'avarice de quelques-uns. De même, *La Police, une histoire sous influence* (Gallimard, 1993) ou encore *La duchesse de Longueville* (Perrin, 2004) qui valut à son auteur le prix Grossier de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Rouen.

Ceux qui ont eu la chance de la côtoyer resteront marqués par sa science, mais plus encore par sa présence chaleureuse.

Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET
Droit et Sociétés religieuses
Université Paris-Sud-Saclay

Nouvelles diverses concernant nos collègues

- Le 23 janvier 2017, **Pierre LEGAL** a été élu professeur à l'Université de Nantes.

- Le 6 juillet 2017, **Maurice QUÉNET**, professeur des Universités, ancien conseiller d'État en service extraordinaire et ancien recteur de l'Académie de Paris, a été nommé, par décret du Premier ministre, président de la Commission nationale d'orientation et d'intégration des militaires candidats à des emplois de la fonction publique de l'État.

- Le 22 juin 2017, **Jean-Philippe AGRESTI**, professeur à Aix-Marseille Université, a été élu Doyen de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence.

- Du 1^er^ au 9 juin 2017, **Albert RIGAUDIÈRE**, professeur des Universités, membre du Conseil scientifique de l'École des Chartes, a présidé le jury de soutenance des thèses des élèves de l'École (promotion 2017). Dix-neuf thèses, toutes d'une exceptionnelle qualité, ont été soutenues sur des sujets extrêmement variés depuis le haut Moyen Âge jusqu'à la période la plus contemporaine. Au terme de ces épreuves, le Président a rédigé un rapport qui sera publié dans un prochain numéro de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.

- Le 18 avril 2017, **Philippe NELIDOFF**, professeur à l'Université Toulouse-Capitole, a été élu le 18 avril 2017, Doyen de la faculté de droit de Toulouse.

Remise de recueil d'articles

Le 18 octobre 2017, dans les salons de l'Université Paris II Panthéon-Assas, s'est déroulée la cérémonie de remise à **Éric Bournazel**, professeur émérite dans cette même université, d'un recueil de ses articles intitulé *Mutations* et publié dans la collection « Introuvables ».

De gauche à droite : Jean-Louis Harouel, Éric Bournazel
et Guillaume Leyte

LA VIE ACADÉMIQUE

Concours d'agrégation 2017-2018

Le concours d'agrégation 2017-2018 s'est ouvert solennellement le mercredi 13 septembre 2017 en la salle des Conseils de l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la présidence du professeur Louis-Augustin Barrière (Université Jean Moulin Lyon III).

Sur les 29 candidats autorisés à se présenter, 27 étaient présents.

De gauche à droite : M^me^ Clothilde Grare-Didier (Paris V) ; M. Michel Verpeaux (Paris I) ;
M^me^ Claire Lovisi (Paris I) ; M. Louis-Augustin Barrière (Lyon III) ;
M^me^ Aude Laquerrière-Lacroix (Reims) ; M. Bernard d'Alteroche (Paris II) ;
M^me^ Carine Jallamion (Montpellier).

À l'issue de l'épreuve sur travaux, qui s'est déroulée du 10 au 26 octobre, 25 candidats ont été déclarés sous-admissibles.

La deuxième épreuve (1ère leçon en loge) consacrée au droit romain s'est déroulée du 21 novembre au 19 décembre.

Sujets de la 1ère leçon en loge

L'interrègne
Praescriptio
La *relegatio*
La veuve
Le testament du soldat
Les *contiones* sous la République
Le partage législatif
Les fiançailles
Le naviculaires
La protection de la dot
Le *conubium*
La loi curiate des magistrats républicains
L'Édit du Maximum
Provincia
Le décurion
Le colonat
La colonie
La lutte contre l'incendie à Rome
L'emphytéose
Le pérégrin
L'usufruit
Le diocèse civil
La réforme agraire à la fin de la République
La *lectio senatus* sous la République
Le préfet du prétoire

À l'issue des épreuves ont été déclarés admissibles :

- M. Julien BROCH
- Mme Charlotte BROUSSY
- M. Thérence CARVALHO
- M. Frédéric CONSTANT
- Mme Anne DOBIGNY-REVERSO
- Mme Elena GIANNOZZI
- Mme Laëtitia GUERLAIN
- M. Nicolas KERMABON
- M. Samuel SANCHEZ
- M. Victor SIMON
- M. Liêm TUTTLE
- Mme Audrey VIROT

La troisième leçon (épreuve de 24 heures) s'est déroulée du 16 janvier au 1er février 2018.

Association des Historiens des Facultés de Droit
12, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05

Membres du bureau

Présidents d'honneur : Maurice QUÉNET & Jacques KRYNEN
Président : Bernard D'ALTEROCHE
Vice-présidents : Sophie PETIT-RENAUD, Nicolas WAREMBOURG
Trésorier : Xavier GODIN
Secrétaire général : Karen FIORENTINO

Cotisations

L'Association a adopté deux tarifs :
- 25 € pour les maîtres de conférences et professeurs de 2e classe ;
- 40 € pour les professeurs de 1ère classe, de classe exceptionnelle et émérites ou en retraite.

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer soit par chèque à l'ordre de l'Association envoyé au trésorier à l'adresse suivante : M. Xavier Godin, 21, rue Russeil, 44000 Nantes ; soit par virement sur le compte de Caisse d'épargne.
IBAN : FR76 1751 5000 9208 5009 8936 350
BIC : CEPAFRPP751

Il est possible d'obtenir, auprès du trésorier, un reçu fiscal au titre « des dons à certains organismes d'intérêt général ».